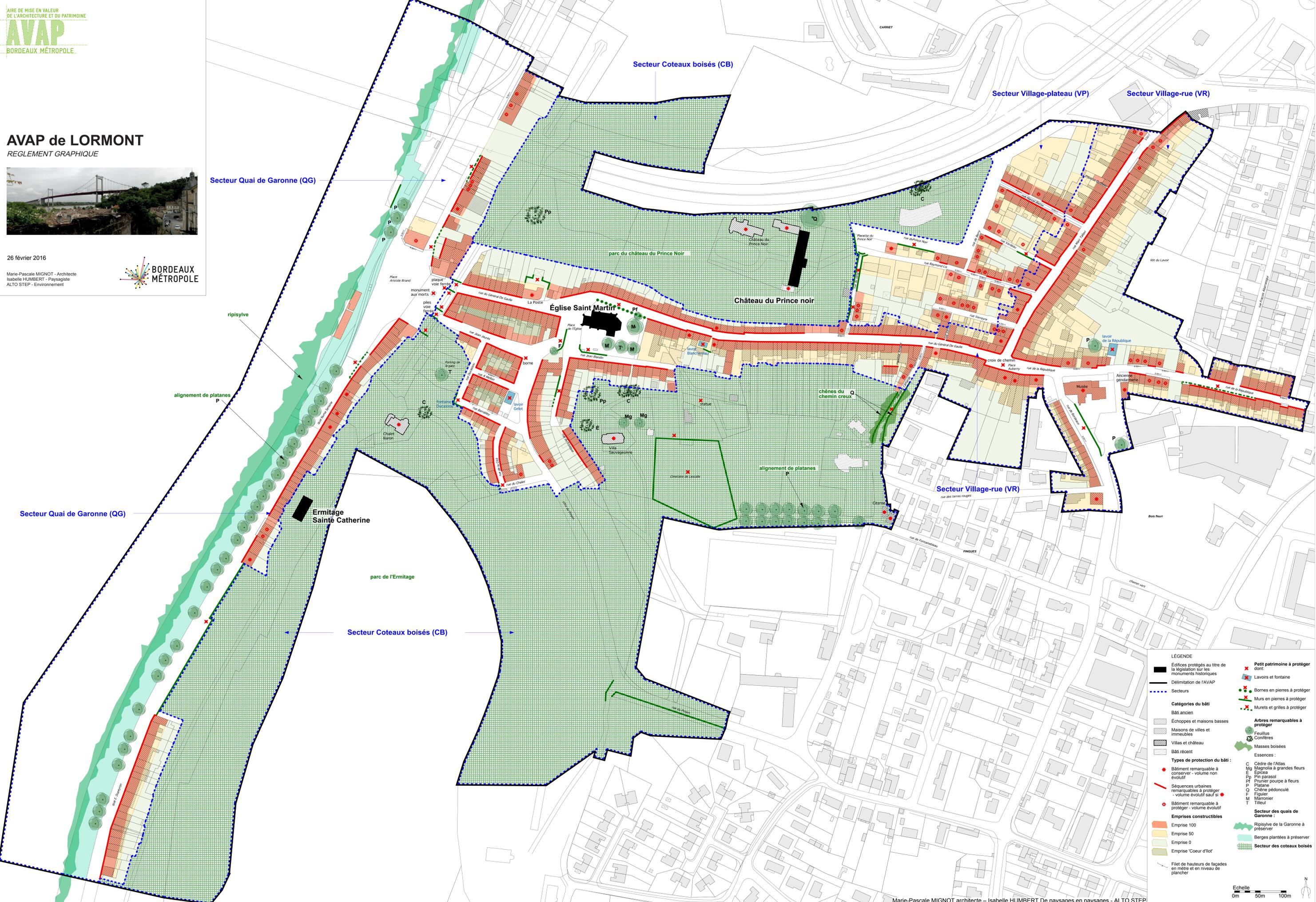


AVAP de LORMONT
RÈGLEMENT GRAPHIQUE



26 février 2016
Marie-Pascale MIGNOT - Architecte
Isabelle HUMBERT - Paysagiste
ALTO STEP - Environnement



LÉGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques Délimitation de l'AVAP Secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Petit patrimoine à protéger dont : <ul style="list-style-type: none"> Lavoirs et fontaine Bornes en pierres à protéger Murs en pierres à protéger Murets et grilles à protéger
<p>Catégories du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâti ancien Echoppes et maisons basses Maisons de villes et immeubles Villas et château Bâti récent 	<p>Arbres remarquables à protéger</p> <ul style="list-style-type: none"> Feuillus Conifères Masses boisées
<p>Types de protection du bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment remarquable à conserver - volume non évolutif Séquences urbaines remarquables à protéger - volume évolutif sauf si * Bâtiment remarquable à protéger - volume évolutif 	<p>Essences :</p> <ul style="list-style-type: none"> C Cèdre de l'Atlas Mg Magnolia à grandes fleurs E Épicéa Pn Pin parasol Pf Prunier pourpe à fleurs P Platane Q Chêne pédonculé F Figuier M Mûrier T Tilleul
<p>Emprises constructibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise 100 Emprise 50 Emprise 0 Emprise 'Coeur d'îlot' 	<p>Secteur des quais de Garonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ripisylve de la Garonne à préserver Berges plantées à préserver Secteur des coteaux boisés

Filet de hauteurs de façades en mètres et en niveau de plancher